

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 Mars 2012

DCM N° 12-03-28

Objet : Echange foncier avec l'ETAT de terrains situés avenue Leclerc de Hauteclocque et Place du Roi George à Metz.

Rapporteur : M. MARTALIE, Conseiller Municipal

Dans le cadre de l'installation de l'INSEE dans ses locaux, avenue Leclerc de Hauteclocque, l'Etat a sollicité de la Ville de Metz la cession d'une emprise foncière communale d'environ 492 m², correspondant au parking mis antérieurement à disposition de la SNCF, ancien propriétaire de l'immeuble.

Par ailleurs, l'Etat a accepté de céder à la Ville de Metz une parcelle d'une surface de 214 m² située place du Roi George, actuellement partie intégrante de l'ensemble immobilier dont il est propriétaire, afin de permettre la réalisation des aménagements nécessaires au projet de transport en commun METTIS.

Il est donc proposé de procéder avec l'Etat à un échange foncier sans soulté qui consiste à céder, après déclassement, une superficie approximative de 492 m² au prix symbolique d'un Euro et d'acquérir une parcelle de 214 m² au prix symbolique d'un Euro et ce, conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues

VU l'accord de l'Etat ;

VU l'évaluation du Service France Domaine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1-de déclasser et de céder à l'Etat une emprise foncière communale d'environ 492 m², située avenue Leclerc de Hauteclocque à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE METZ :
Section 33 n° 516 – 1 ha 10 a 26 ca

2-d'acquérir de l'Etat la parcelle située place du Roi George et cadastrée sous :

BAN DE METZ
Section 31 n° 450 – 02 a 14 ca

3-de réaliser ces opérations immobilières à l'euro symbolique, sur le budget de l'exercice concerné ;

4-de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte et d'arpentage ;

5-de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de ces transactions foncières et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date
de la délibération.

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ